

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du Jeudi 19 novembre 2020 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

**20/069/ECSS**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Mise en place d'une commission consultative en vue de la révision des périmètres scolaires.**

20-36167-DEJ

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le Code de l'Éducation et notamment son article L.212-7 fait obligation aux communes d'affecter à chaque école maternelle et élémentaire un territoire de recrutement : le périmètre scolaire. Ainsi, le Conseil Municipal a, par délibération n°07/0787/CESS du 16 juillet 2007, arrêté le tableau des aires de proximité des écoles publiques de Marseille.

Ces périmètres scolaires ont régulièrement fait l'objet d'actualisation du fait de l'évolution de la population scolaire ainsi que des mesures de carte scolaire arrêtées par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale. La dernière mise à jour de cette sectorisation a été adoptée par délibération n°19/1143/ECSS du 25 novembre 2019.

La sectorisation scolaire, ou carte scolaire, reflète la politique de l'habitat d'une ville. Alors que Marseille s'est retrouvée fracturée par des divisions sociales, le travail engagé par cette délibération doit favoriser un retour à la mixité sociale. Parce que l'école doit rester un lieu de vie, un lieu de sociabilisation, qu'elle doit refléter la richesse des habitants d'un quartier, d'un arrondissement, la carte scolaire est un levier essentiel pour recoudre le tissu social de Marseille.

Cette volonté, c'est celle de mettre en application une promesse de campagne : faire de l'école publique à Marseille un lieu où tous les petits Marseillais et petites Marseillaises peuvent se retrouver, où le lieu d'habitation n'est plus une barrière d'accès à certains établissements, où la mixité sociale devient une richesse. C'est l'une des volontés de la nouvelle municipalité : rendre Marseille une et indivisible.

Pour cela, nous allons mener un travail dans la concertation et la transparence. Pour que cette réflexion soit transversale, l'ensemble des adjoints et leurs services impactés par cette concertation, prendront part aux travaux. Elle devra se faire dans l'écoute, celle des parents d'élèves, de l'Éducation nationale, et en prenant en compte des expertises.

A ces fins, il est proposé de créer une commission consultative tripartite des périmètres scolaires réunissant Ville de Marseille, Éducation nationale et usagers. Limitée à douze membres, elle sera composée de :

- Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives,
- Monsieur l'Adjoint en charge du Plan Ecole et du patrimoine des écoles maternelles et élémentaires,
- Madame l'Adjointe en charge de l'Urbanisme et du développement harmonieux de la Ville,
- des représentants de l'Éducation nationale,
- des techniciens des services de la Ville de Marseille,
- des représentants des parents d'élèves,
- des experts qualifiés,
- des élus.

Cette commission aura vocation à être consultée pour toute révision de périmètres scolaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11ÈME ET 12ÈME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LES ARTICLES L.131-5, L.131-6 ET L.212-7 DU CODE DE L'EDUCATION,  
VU LA DELIBERATION N°07/0787/CESS DU 16 JUILLET 2007  
VU LA DELIBERATION N°19-1143/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvée la mise en place d'une commission consultative qui établira des propositions en vue de procéder à une révision complète des périmètres scolaires de l'ensemble des écoles situées sur le territoire communal.

**ARTICLE 2** Cette commission consultative tripartite des périmètres scolaires réunit Ville de Marseille, Éducation nationale et usagers. Limitée à 12 membres, elle sera placée sous la direction conjointe des trois adjoints en charge des délégations concernées. Ses membres pourront auditionner tout expert susceptible d'apporter un éclairage à la commission.

Elle aura vocation à être consultée pour toute révision de périmètres scolaires.

**ARTICLE 3** Dans le cadre de cette révision des périmètres scolaires, la Ville de Marseille va lancer un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont la dépense sera prise en charge sur les budgets 2020 et suivants.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 19 novembre 2020